



M-EIE-19 du 1er novembre 2014

Paysages et sites dans l'EIE

1. Quel est le contenu du présent mémento et à quels projets s'applique-t-il?

Tous les projets de construction qui requièrent une étude d'impact sur l'environnement (EIE) doivent être examinés et évalués du point de vue de leurs répercussions sur le paysage et le site. Il convient tout d'abord de se demander s'ils ont de telles répercussions. Si tel est le cas, cet aspect doit être traité dans le rapport d'impact sur l'environnement (RIE). Si tel n'est pas le cas, il convient de le démontrer de manière transparente dans le RIE.

Les questions suivantes, qu'aborde le présent mémento, se posent:

- Dans quels cas un projet de construction requérant une EIE a-t-il des incidences sur le paysage et le site (ch. 3)?
- Pour les projets concernés, à savoir ceux qui ont des incidences: quelles enquêtes et investigations sont-elles nécessaires pour mettre en évidence et évaluer les répercussions sur le paysage et le site (exigences posées à l'étude d'impact sur l'environnement, ch. 4)?

2. Dans quels cas un projet de construction a-t-il des incidences sur le paysage et le site?

Les *caractéristiques du projet concret* d'une part et les *conditions locales* (propriétés et éléments caractéristiques du paysage ou du site, protection dont il fait l'objet / inventaires en vigueur, importance en tant que lieu de détente, etc.) d'autre part sont déterminantes pour établir si le projet a des incidences sur le paysage et le site.

Si le projet concerne un périmètre recensé dans l'un des inventaires (fédéraux) ou un autre objet relevant de la «protection particulière du paysage» au sens de l'article 10 de la loi cantonale sur les constructions (LC) (cf. annexe 1), on peut être sûr qu'il aura des incidences sur le site. Si tel n'est pas le cas, il existe une certaine marge de manœuvre et la question du paysage et du site ne doit pas nécessairement être traitée dans l'EIE.

Cette marge de manœuvre doit être définie dans le cadre de l'enquête préliminaire avec les services spécialisés compétents (cf. ch. 5). Il convient en particulier de tenir compte de la taille / des dimensions du projet (y c. des installations annexes le cas échéant), de sa forme, des matériaux, des couleurs (façades, toits, abords) ainsi que de sa localisation et de la manière dont il s'intègre dans le paysage.

3. Quels sont les points à traiter dans le RIE et de quelle manière doivent-ils être abordés (exigences posées au RIE)?

Les autorités ont besoin, pour évaluer si un projet ayant des incidences sur le paysage ou le site est conforme aux prescriptions légales, d'informations sur le projet lui-même, sur les paysages et sites potentiellement concernés, sur les répercussions du projet ainsi que sur les mesures prévues pour limiter ces répercussions (p. ex. mesures de reconstitution).

3.1 Indications relatives au projet de construction

S'agissant du projet de construction, les informations suivantes doivent être fournies:

<i>Projet / motivation</i>	Le projet et le site prévu doivent être présentés brièvement en vue de l'évaluation. Une explication justifiant le projet et le choix du site (motivation des besoins) peut en outre être utile. Pour obtenir certaines autorisations spéciales, il faut aussi apporter la preuve de l'implantation imposée par la destination (p. ex. autorisation de défrichage, autorisations en vertu de l'art. 24 de la loi sur l'aménagement du territoire).
<i>Déroulement des travaux</i>	Une brève description du déroulement des travaux (durée, période prévue et importance des travaux) doit être fournie (pour les travaux plus longs, plusieurs phases peuvent être prévues).
<i>Forme extérieure</i>	Pour les constructions et installations dont l'aspect extérieur a des incidences sur le paysage ou le site, il convient de fournir des indications relatives à la forme et à l'intégration du projet dans l'environnement, et de préciser notamment le type de construction, le volume (forme du bâtiment et proportions), les matériaux, les couleurs et le type des façades / toitures ainsi que les éléments prévus pour l'aménagement des abords (p. ex. clôtures, murs de soutènement, talus, revêtements, végétation). S'agissant des infrastructures, il importe de donner des informations sur les installations annexes (mâts, transformateurs, glissières de sécurité, signalisation, etc.).
<i>Modifications de terrain</i>	Il convient de présenter les modifications de terrain permanentes qui sont prévues. Les sites d'extraction de matériaux ainsi que les décharges spécifiques au projet doivent être mentionnés.
<i>Installations de chantier, lieux de stockage, dépôts provisoires</i>	Pour les grands projets organisés en phases de plusieurs années, les installations de chantier ayant des incidences sur le paysage, les lieux de stockage des matériaux de construction ainsi que les dépôts provisoires de matériaux d'extraction doivent être décrits (situation, taille, durée, organisation, démantèlement, etc.).
<i>Accès au chantier</i>	Le genre, l'emplacement et la forme des accès permanents et des terrains utilisés temporairement pour l'accès au chantier doivent faire l'objet d'une description. Dans le second cas, il convient aussi de fournir des informations sur le démantèlement (moment et méthode prévus).
<i>Variantes étudiées</i>	Lors de la planification d'un projet, plusieurs variantes sont en règle générale étudiées et comparées à la lumière de différents critères (faisabilité technique, rapport coûts/avantages, incidences sur l'environnement, etc.). Il est utile, et cela va dans le sens du droit de la protection de l'environnement d'une part et de l'aménagement du territoire d'autre part ¹ , que ces variantes et les choix effectués soient présentés de manière transparente (cf. ch. 4.3).

3.2 Etat initial du paysage

La description de l'état initial doit présenter de manière appropriée les paysages et sites sur lesquels le projet de construction prévu aura des incidences (pour les sources d'information, cf. annexe 2).

¹ Voir l'article 10b de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) ainsi que les articles 2 et 3 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

<i>Plan de situation des valeurs paysagères</i>	Les objets inscrits dans un inventaire ayant une importance pour les paysages et sites, les périmètres de protection et de conservation du paysage ainsi que les objets relevant de la protection particulière du paysage au sens de l'article 10 LC (cf. annexe 1) doivent être représentés sur un plan de situation (échelle: env. 1:10 000).
<i>Plan d'ensemble des valeurs paysagères</i>	Si les plans du projet et le plan de situation ne couvrent pas l'entier du périmètre sur lequel il y aura une incidence s'agissant du paysage (p. ex. dans le cas de parcs éoliens ayant des répercussions sur un large périmètre), un plan d'ensemble montrant toute la région dans laquelle des objets de la protection des paysages et des sites sont concernés doit être fourni.
<i>Documentation (photographies, images)</i>	Une documentation photographique commentée présentant l'état initial et montrant les qualités des paysages et des sites doit être fournie. Il s'agit en particulier d'indiquer, sous forme de croquis, de photographies ou de représentations cartographiques, quels sont les éléments caractéristiques les plus remarquables (p. ex. arbres isolés et haies qui constituent des éléments marquants du paysage, bâtiments et groupes de bâtiments particuliers, géotopes tels que blocs erratiques, moraines, etc.) ainsi que de faire ressortir les atteintes (conduites, bâtiments voyants, places de stationnement en nombre important, etc.), les axes visuels et les points de vue.
<i>Eléments du droit de l'aménagement</i>	Il convient d'indiquer quels sont les éléments du droit de l'aménagement qui sont touchés par le projet (plan directeur cantonal, plans sectoriels ainsi que, le cas échéant, plans d'affectation, plans directeurs régionaux, plans directeurs et plans d'affectation des communes).
<i>Objectifs de protection des inventaires et réserves naturelles</i>	Les objectifs de protection pertinents des inventaires fédéraux concernés (sites marécageux, IFP, IVS, ISOS) doivent être relevés (cf. ch. 4.4). Il en va de même pour les réserves naturelles cantonales dans la mesure où les décisions de mise sous protection correspondantes contiennent des indications spécifiques au paysage.
<i>Consignes méthodologiques</i>	Les valeurs paysagères doivent être appréciées au moyen de la méthode de l'OFEV, définie dans le guide pratique «Esthétique du paysage», ou d'une autre méthode clairement présentée (cf. annexe 2.3). Il peut être opportun de subdiviser le paysage en plusieurs unités paysagères (p. ex. pour les projets linéaires tels que les routes). Dans ce cas, les résultats doivent être représentés sur le plan d'ensemble.

3.3 Répercussions du projet

Les incidences directes et indirectes du projet de construction sur le paysage et / ou le site doivent être décrites. Il convient dans ce cadre de documenter toutes les situations pertinentes (p. ex. situations différentes en fonction des saisons, niveau des eaux variables, etc.). En outre, il faut distinguer entre les répercussions temporaires et les répercussions durables.

<i>Intégration du projet</i>	Les éléments du projet doivent être représentés sous une forme appropriée sur les plans du projet, le plan de situation et, le cas échéant, le plan d'ensemble. La manière dont le projet s'intègre sur le terrain doit ressortir clairement. Il convient notamment de fournir des informations sur les endroits importants, à savoir représentatifs et fréquentés, depuis lesquels le projet est visible.
<i>Intérêts concernés relevant de la protection d'une part et de l'utilisation du sol d'autre part</i>	Il convient d'établir si le projet entre en conflit avec des intérêts dignes de protection et, le cas échéant, de quelle manière (contenus d'inventaires, éléments du droit de l'aménagement, etc.).
<i>Visualisation des répercussions</i>	L'intégration du projet de construction dans l'environnement et ses répercussions sur le paysage ou le site doivent être mises en évidence à l'aide de photomontages ou d'autres moyens de visualisation. Il convient de choisir les emplacements montrés en fonction de leur représentativité et de la visibilité du projet. Pour apprécier dans quelle mesure le projet respecte le paysage ou le site, toutes les incidences doivent être prises en compte. En vue de la participation ou du dépôt public, il faut veiller à ce que les répercussions du projet sur le paysage puissent aussi être comprises par des non-professionnels.
<i>Répercussions des variantes étudiées</i>	Il est plus facile d'évaluer les répercussions du projet sur le paysage ou le site s'il est possible de les comparer avec celles des variantes étudiées (aussi bien sur le plan visuel que du point de vue des intérêts relevant de la protection et de l'utilisation).
<i>Mesures</i>	Les mesures prévues dans le but de limiter les répercussions négatives sur le paysage ou le site doivent être décrites.
<i>Autres exigences spécifiques à certaines installations</i>	Pour les installations bruyantes, il s'agit de faire apparaître les perturbations et atteintes au paysage et de montrer quel est leur impact sur l'utilisation des lieux concernés (p. ex. lieu de détente). S'agissant des installations qui ont une influence sur le niveau des eaux, il convient de mener des essais de dotation supplémentaires et de documenter les résultats pour ce qui est des répercussions sur le paysage (y c. bruits). Pour les installations illuminées, lumineuses ou luminescentes, les répercussions sur le paysage (émissions lumineuses) doivent être mentionnées.

3.4 Inventaires de la Confédération

Si le projet de construction concerne un périmètre recensé dans un inventaire fédéral au sens de l'article 5 LPN (IFP, ISOS, IVS), le dossier accompagnant la demande de permis de construire doit satisfaire à des exigences particulières. Les requérants sont en principe tenus d'éviter de porter atteinte aux objets inscrits dans ces inventaires (art. 5 LPN). Les projets ayant des répercussions importantes ne sont admissibles que s'ils sont d'importance nationale (art. 6, al. 2 LPN). Si un tel projet porte temporairement ou durablement atteinte à des objectifs de protection de l'inventaire concerné, le RIE doit indiquer de quelle manière les objets peuvent être ménagés au mieux, notamment au moyen de mesures de reconstitution ou de remplacement adéquates (art. 6, al. 1 LPN). La planification des mesures s'effectue selon le guide de l'environnement n° 11, «Reconstitution et remplacement en protection de la nature et du paysage» (2002, OFEV).

Les requérants doivent en outre prouver que l'atteinte est inévitable, que le projet est d'intérêt national et que les mesures prévues permettent de ménager au mieux les objets nationaux.

Dans les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (art. 23b ss LPN et ordonnance sur les sites marécageux), seuls les projets de construction qui n'entrent pas en contradiction avec les buts visés par la protection ou qui respectent ces buts peuvent être réalisés. Les projets qui requièrent une EIE ne satisfont à ces exigences que dans des cas exceptionnels (p. ex. installations d'enneigement ou projets pour l'agriculture). Dans de tels cas, il est recommandé de prendre contact avec l'OACOT et les autorités compétentes pour délivrer les permis de construire suffisamment tôt, à savoir au plus tard dans le cadre de l'enquête préliminaire.

3.5 Présentation des informations dans le RIE

Concernant la structure du RIE, il convient de se référer au modèle de table des matières du manuel EIE de l'OFEV (module 5, chap. 3.2). Des indications fiables doivent être fournies pour chaque point de la table des matières, y compris sur les paysages et les sites.

Les informations ayant trait au paysage sont réparties entre différents chapitres du RIE, conformément au modèle de table des matières (emplacement et abords, projet, répercussions, mesures, etc.) et incluses dans les plans.

4. Questions sur des projets concrets

Souvent, même les non-professionnels peuvent déterminer d'emblée si un projet a des incidences sur le paysage et le site. En cas de doute, il est recommandé de poser la question à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ou à l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE). Cela permet d'être plus au clair et plus sûr pour la suite de la procédure.

L'OACOT, en tant que service cantonal spécialisé sur les questions relatives au paysage, conseille et soutient les requérants, les communes et les autorités directrices en cas de question sur les projets de construction ayant des incidences sur le paysage. Il vient en outre en aide aux requérants lorsque ceux-ci, ou les bureaux d'ingénieurs ou les bureaux environnementaux qu'ils ont mandatés, recherchent des informations sur le paysage ou des bases légales et leur donne des conseils sur la procédure (p. ex. recours à des spécialistes externes).

Adresses utiles:

Office des affaires communales et de
l'organisation du territoire (OACOT)
Nydegasse 11/13, 3011 Berne
Téléphone: 031 633 73 20
Courriel: agr@be.ch
Site Internet: <http://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/raumplanung/raumplanung.html>

Office de l'environnement et de l'énergie (OEE)
Laupenstrasse 22, 3008 Berne
Téléphone: 031 633 36 51
Courriel: info.aue@be.ch
Site Internet: www.be.ch/oeo

Remarque:

Le présent mémento consacré à l'étude d'impact sur l'environnement (M-EIE-19) peut être téléchargé sous forme de document PDF à partir du site www.be.ch/oe > Français > L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) > Directives et mémentos.

Les annexes 2.1 et 2.2 ont été élaborées par le bureau Sigmoplan, à Berne. Les indications reflètent la situation de septembre 2014.

Annexe 1: Objets relevant de la protection particulière du paysage en vertu de l'article 10 LC

La liste ci-dessous énumère les objets relevant de la protection particulière du paysage en vertu de l'article 10, alinéa 1 de la loi sur les constructions. Elle mentionne en outre des inventaires et d'autres sources, dans lesquels sont inscrits les objets qui se trouvent dans le canton de Berne (liste non exhaustive).

a Lacs, rivières et cours d'eau naturels ainsi que leurs rives

- Espace réservé aux eaux conformément à la loi sur la protection des eaux (LEaux) et à la loi sur l'aménagement des eaux (LAE) selon la réglementation fondamentale en matière de construction ou les plans de quartier de la commune
- Carte «Ecomorphologie des eaux courantes» du canton de Berne (cf. annexe 2.2)

b Paysages particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique et points de vue publics importants

- Inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale selon l'article 23b LPN
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) selon l'article 5 LPN²
- Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) selon l'article 5 LPN²
- Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) selon l'article 5 LPN²
- Périmètres de protection et de conservation du paysage d'importance régionale selon les plans directeurs régionaux
- Périmètres de protection et de conservation du paysage d'importance communale et objets protégés en vertu de la réglementation fondamentale en matière de construction de la commune (plan de zones et règlement de construction)

c Groupes d'arbres et bosquets caractéristiques d'un paysage ou d'un lieu bâti

- Objets protégés sur le plan communal en vertu de la réglementation fondamentale en matière de construction (plan de zones et règlement de construction)

d Objets naturels protégés, espace vital indispensable au maintien de la faune et de la flore, tels que lisières de forêt, zones humides, etc.³

- Divers inventaires fédéraux ou cantonaux (cf. liste de contrôle intitulée «Exigences en matière de protection de la nature, de la faune sauvage et des oiseaux posées aux dossiers de demande de permis de construire» de l'Inspection de la protection de la nature et de l'Inspection de la chasse, mars 2008) www.be.ch/naturfoerderung

e Sites historiques et archéologiques, lieux de découvertes et ruines⁴

- Recensement architectural du canton de Berne (cf. annexe 2.2)
- Inventaire archéologique du canton de Berne

² Conformément à la fiche de mesure E_09 du plan directeur cantonal, les services cantonaux spécialisés décident, en présence de plans et de projets qui concernent les objets protégés par de tels inventaires, s'il est nécessaire qu'une expertise soit établie par une commission fédérale conformément à l'article 7 LPN. Les compétences sont les suivantes: OACOT dans le cas de l'IFP, SMH pour l'ISOS et OPC pour l'IVS.

³ En règle générale, les objets naturels protégés et les espaces vitaux sont intégrés au sous-chapitre «Flore, faune, biotopes» du RIE (cf. manuel EIE de l'OFEV, module 5, chap. 3.2, ch. 5.12).

⁴ Pour plus de précisions: Office de la culture (OC), plus précisément: Service cantonal des monuments historiques et Service archéologique du canton de Berne.

Annexe 2: Sources d'information

Les sources d'information énumérées ci-dessous aident à représenter et à évaluer en détail les valeurs paysagères dans un rapport d'impact sur l'environnement (RIE). Les «investigations virtuelles» effectuées dans ce cadre semblent complexes mais permettent d'éviter en partie des travaux exigeants sur le terrain.

- L'annexe 2.1 répertorie les inventaires fédéraux importants.
- L'annexe 2.2 contient les inventaires et les zones protégées du canton, des régions et des communes.
- L'annexe 2.3 fournit des indications sur d'autres bases de travail liées au paysage (typologie des paysages, types de paysages culturels, autres informations figurant dans les géoportails de la Confédération et du canton de Berne ainsi que liens vers le Dictionnaire historique de la Suisse ou les cartes historiques).
- L'annexe 2.4 est consacrée à la bibliographie.

Pour chaque projet, seules quelques-unes des sources mentionnées sont pertinentes. Les informations tirées de ces sources peuvent être vérifiées sur le terrain et complétées avec les personnes impliquées.

La version française de l'annexe 2 est un peu plus courte que la version allemande, des exemples de cartes locales, des descriptions figurant dans la version allemande et des éléments de la bibliographie ayant été volontairement exclus.

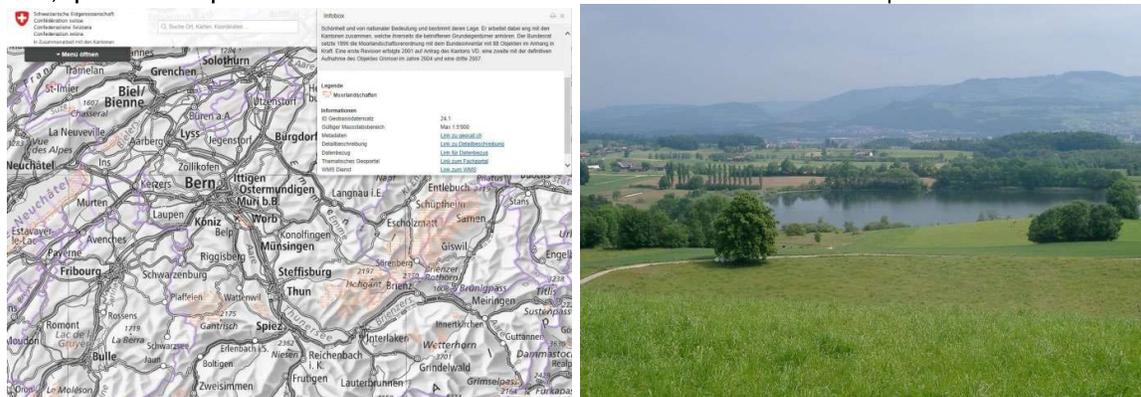
Annexe 2.1: Inventaires fédéraux

Les paysages et les sites particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique figurent entre autres dans les inventaires des objets d'importance nationale suivants: Sites marécageux; Paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP); Sites construits (ISOS) et Voies de communication historiques (IVS).

Il convient de clarifier non seulement si le projet se trouve dans le périmètre d'un inventaire ou d'un objet, mais aussi s'il entre en concurrence avec des objectifs de protection et comment les conflits peuvent être évités, limités ou compensés. De nombreux inventaires mentionnent les objectifs de protection dans les fiches d'objet.

Inventaire fédéral des sites marécageux

Par site marécageux, on entend un paysage proche de l'état naturel, caractérisé par la présence de marais, qui contient par ailleurs d'autres éléments naturels et culturels remarquables.



Paysages et sites dans l'EIE

Carte Sites marécageux

- map.geo.admin.ch; Géocatalogue, section Sites marécageux
- map.bafu.admin.ch; OFEV, section Sites marécageux

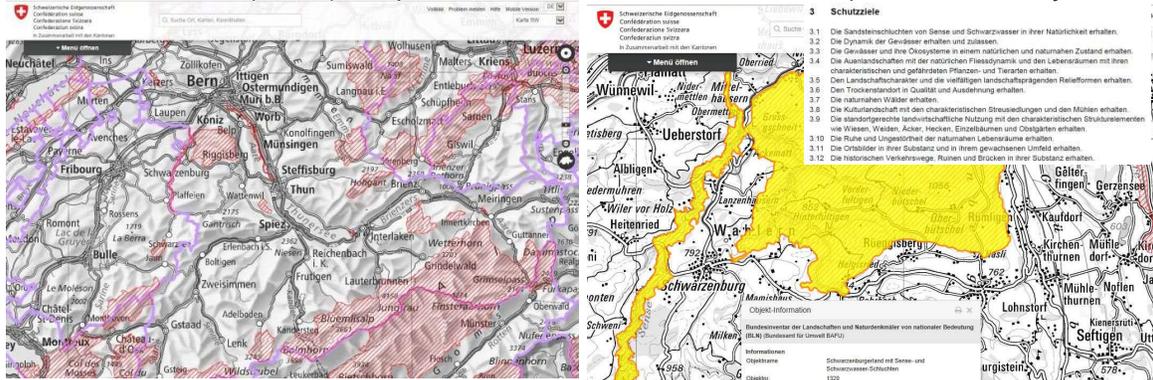
Exemple du site marécageux 336 Amsoldingen (photo: Schöni, 2005)

Description / téléchargement pdf

www.bafu.admin.ch/schutzgebiete-inventare
OFEV section: Marais et sites marécageux

Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)

L'IFP a pour objectif de conserver et de protéger la diversité et la spécificité des paysages. Le projet de valorisation de l'IFP (OFEV) doit permettre d'améliorer l'efficacité de la protection des objets.



Carte IFP

- map.geo.admin.ch; Géocatalogue, section IFP
- map.bafu.admin.ch; OFEV, section IFP

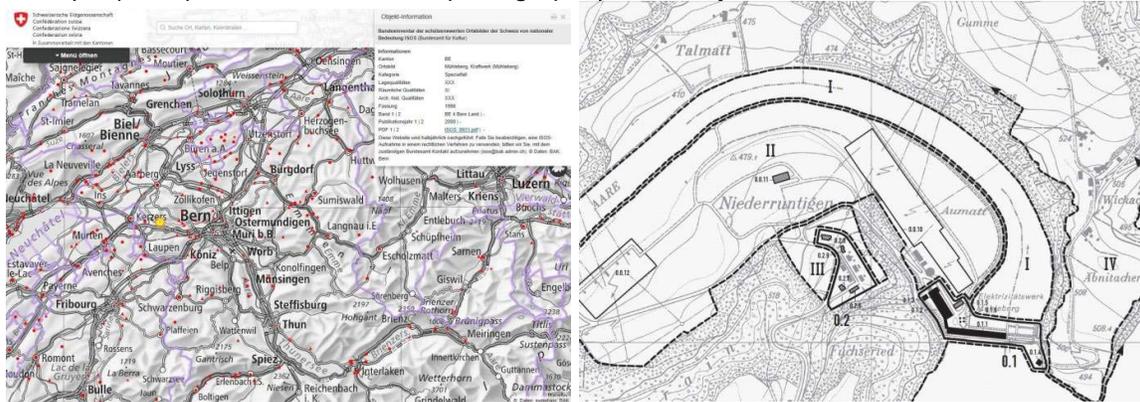
Exemple de description IFP n°1320: Schwarzenburgerland avec les gorges de la Singine et du Schwarzwasser

Description / téléchargement pdf

www.bafu.admin.ch/bln
OFEV, section IFP

Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

L'ISOS permet de consulter en ligne les fiches d'objet contenant des informations sur l'urbanisation, l'histoire, l'insertion dans le paysage, la qualité de situation, la qualité spatiale, les angles d'observation, la zone périphérique, la documentation photographique, les objectifs de conservation, etc.



Carte ISOS

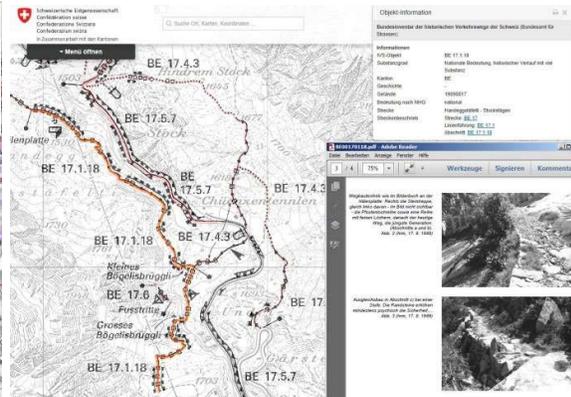
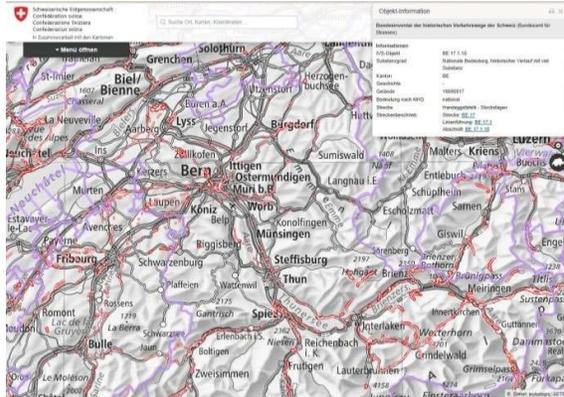
map.geo.admin.ch

Géocatalogue, section Inventaire fédéral ISOS

Exemple de la centrale hydroélectrique de Mühleberg

Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

Cet inventaire documente par objet et par tronçon l'importance des voies de communication historiques, leur histoire et leur état.



Carte IVS
map.geo.admin.ch
Géocatalogue, section IVS National

Exemple de voie de communication historique / Pont et tronçon de débit résiduel au col du Grimsel

Description / téléchargement pdf
www.bve.be.ch
TTE: Voies de communication historiques

Protection des zones alluviales

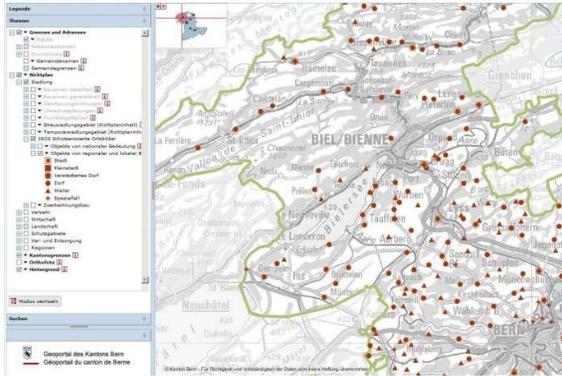
L'Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale (Inventaire des zones alluviales) comprend 283 objets dont 49 se trouvent entièrement ou partiellement sur le territoire du canton de Berne.

[Inventaire des zones alluviales: descriptions des objets](#)

Annexe 2.2: Inventaires et zones protégées du canton, des régions et des communes

Inventaire des sites construits à protéger d'importance régionale et locale

Cet inventaire permet d'afficher des descriptions d'objets d'importance régionale ou locale contenant des informations sur l'urbanisation, l'histoire, l'insertion dans le paysage, la qualité de situation, la qualité spatiale, les angles d'observation, la zone périphérique, la documentation photographique, les objectifs de conservation, etc. qui peuvent être obtenues auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). Les objets sont classés en fonction du type d'agglomération: ville, petite ville, village urbanisé, village, hameau et cas particulier.



Carte ISOS (national, régional / local)

map.apps.be.ch

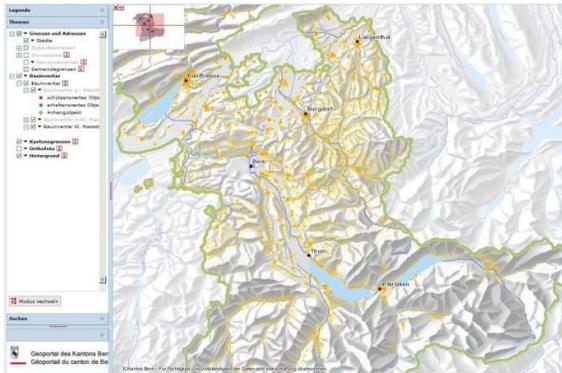
Géoportail du canton de Berne: Système d'information du plan directeur

Descriptions des objets ISOS (régional / local)

Les fiches d'objet peuvent être obtenues auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT).

Recensement architectural du canton de Berne

Les bâtiments d'exploitation agricole ou les édifices/bâtiments faisant partie du patrimoine culturel peuvent être des éléments caractéristiques du paysage (cf. guide *Esthétique du paysage* de l'OFEV, annexe 2.4). Le Recensement architectural répertorie les monuments dignes de protection et de conservation du canton de Berne.



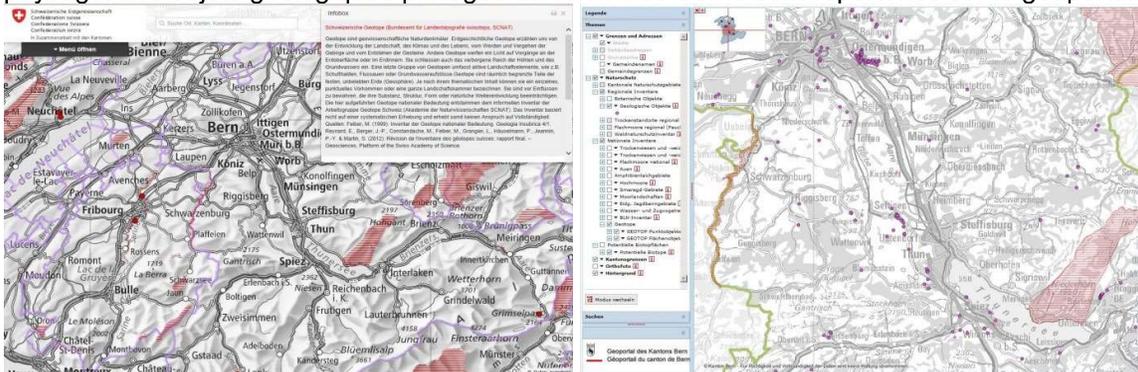
Carte Recensement architectural

map.apps.be.ch

Géoportail du canton de Berne: Recensement architectural

Géotopes

Les géotopes sont des sites et monuments naturels géoscientifiques qui témoignent de l'évolution du paysage. Les objets géologiques protégés du canton de Berne sont répertoriés sur le géoportail.



Carte nationale
map.geo.admin.ch

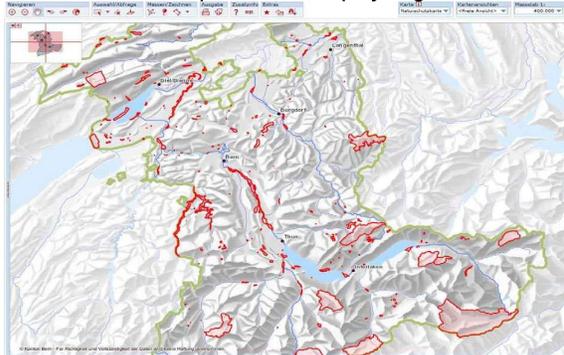
Géocatalogue, section Géotopes suisses

Carte cantonale
map.apps.be.ch

Géoportail du canton de Berne: Recensement architectural

Objets naturels protégés et espaces vitaux indispensables au maintien de la faune et de la flore, tels que lisières de forêts, zones humides, etc.

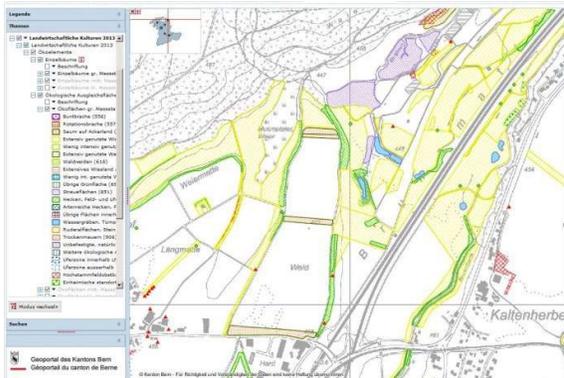
Des sources d'information sur les objets naturels protégés et sur les espaces vitaux indispensables à la faune et à la flore (art. 10, al.1, lit. d de la loi cantonale sur les constructions, LC) sont disponibles sur le géoportail du canton de Berne. Les surfaces de compensation écologique peuvent également constituer des éléments importants du paysage.



Carte Protection de la nature
map.geo.admin.ch
Géocatalogue, section Nature et environnement

«Exigences en matière de protection de la nature, de la faune sauvage et des oiseaux posées aux dossiers de demande de permis de construire»

Téléchargement / pdf
Publications OAN Promotion de la nature

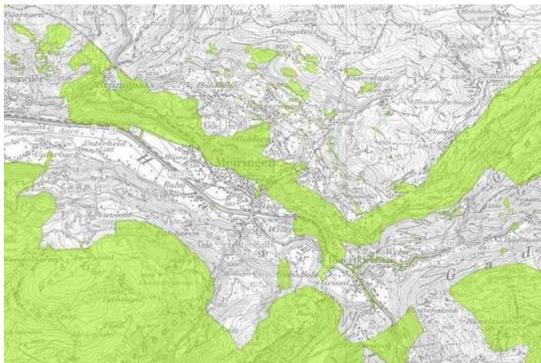


Carte Surfaces de compensation écologique
map.apps.be.ch
Géoportail du canton de Berne: Les cultures agricoles, section Surfaces de compensation écologique

Sur cette carte sont représentées les surfaces de compensation écologique (surfaces de promotion de la biodiversité avec niveau de qualité I) inscrites selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD).

Périmètres de protection et de conservation du paysage d'importance régionale

Les périmètres de protection et de conservation du paysage d'importance régionale, qui ont *force obligatoire pour les autorités*, sont définis dans les plans directeurs régionaux. Les informations correspondantes sont disponibles auprès de l'OACOT, des conférences régionales ou des régions d'aménagement.



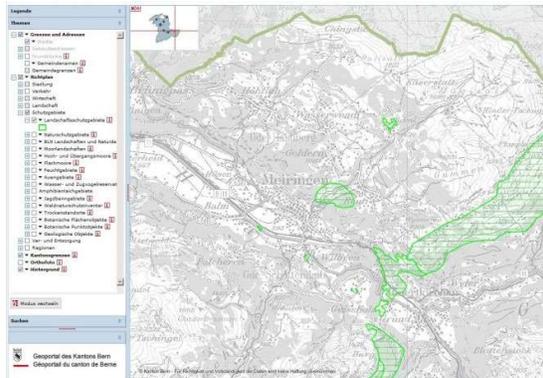
Carte et descriptif des périmètres de protection et de conservation du paysage d'importance régionale dans la planification directrice régionale
Disponibles auprès de l'OACOT, des conférences régionales ou des régions d'aménagement (pas encore sur le géoportail du canton de Berne)

Exemple près de Meiringen:

Dans le plan directeur régional des communications et de l'urbanisation Oberland-Est, le versant nord de Meiringen est classé site prioritaire «nature et paysage».

Périmètres de protection et de conservation du paysage d'importance communale

Les périmètres de protection et de conservation du paysage d'importance communale, qui ont *force obligatoire pour les propriétaires fonciers*, sont définis par les communes dans le cadre de l'aménagement local. Certains précisent la délimitation et la description des caractéristiques particulières des périmètres régionaux, d'autres sont des espaces supplémentaires qui ne figurent pas dans le plan directeur régional.



Carte Zones protégées

map.apps.be.ch

Géoportail du canton de Berne: Système d'information du plan directeur, section Zones protégées

Les périmètres de protection et de conservation du paysage d'importance communale sont numérisés par l'OACOT, puis publiés dans le cadre de la carte synoptique des zones. Les objectifs de protection afférents figurent dans le règlement de construction des communes.

Annexe 2.3: Sources d'information complémentaires

Les sources d'information complémentaires sur les paysages particulièrement beaux ou ayant une grande valeur historique et les sites historiques (cf. art. 10, al. 1, lit. b et e LC), ainsi que sur les spécificités et éléments caractéristiques du paysage sont particulièrement utiles pour l'utilisation du guide *Esthétique du paysage* de l'OFEV (cf. annexe 2.4). Il s'agit notamment de la typologie des paysages, du catalogue de la description des paysages culturels, du géocatalogue de la Confédération et du géoportail du canton de Berne.

Typologie des paysages

La Typologie des paysages de Suisse décrit 27 types de paysages du canton de Berne différenciés selon leurs caractéristiques naturelles et les utilisations du sol. Elle aide à classifier la situation à grande échelle des projets, ou encore à subdiviser des projets étendus ou linéaires.



Cartes

map.geo.admin.ch

Géocatalogue, section Nature et environnement

Typologie des paysages suisses

map.geo.admin.ch

ARE, section Urbanisation et paysage

Typologie des paysages suisses

Description / téléchargement pdf

www.are.admin.ch

Office fédéral du développement territorial ARE, Publications

Typologie des paysages de Suisse - les paysages de Suisse

Typologie des paysages de Suisse 2^e partie - Description des types de paysages

Types de paysages culturels

Le Catalogue des paysages culturels caractéristiques et de leurs qualités permet également de définir des objectifs de développement.



Aucune carte

téléchargement pdf

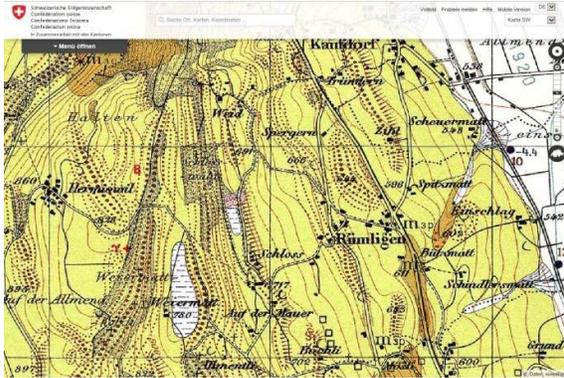
www.sl-fp.ch Catalogue des paysages culturels caractéristiques

Les paysages culturels répertoriés doivent être compris comme des exemples-types qui ne sont pas toujours aussi facilement reconnaissables dans la réalité. Outre les paysages culturels traditionnels, ce catalogue inclut également des paysages «nouveaux», c'est-à-dire résultant de la transformation de paysages culturels, ainsi que les zones bâties. La plupart du temps, les paysages culturels différents ne sont pas juxtaposés et séparés par des frontières nettes: ils se chevauchent et les transitions d'un paysage typique à un autre sont floues. C'est pourquoi l'on ne trouve souvent que des reliquats de paysages culturels caractéristiques.

A petite échelle, des paysages variés peuvent ainsi marquer un même espace, se superposant en couches correspondant à des époques et à des affectations différentes. Chacun de ces éléments de paysage possède ses propres caractéristiques et ses qualités spécifiques, et c'est leur conjugaison qui détermine le caractère et les qualités particulières des paysages visibles aujourd'hui.

Atlas géologique de la Suisse

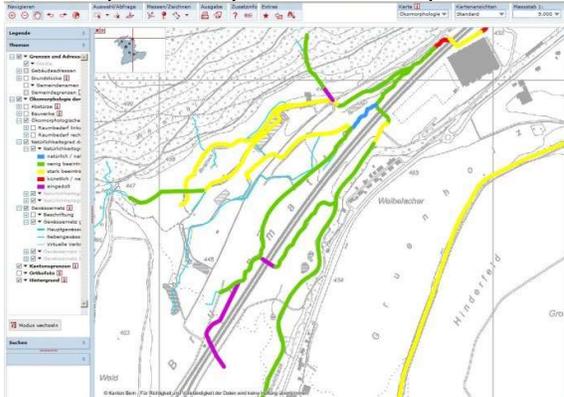
L'Atlas géologique de la Suisse au 1:25 000^e offre des renseignements détaillés sur les couches superficielles du sous-sol, la géomorphologie et le relief.



Carte Atlas géologique de la Suisse au 1:25 000^o
www.geologieviewer.ch
map.geo.admin.ch
Géocatalogue, section Nature et environnement
Groupes lithologiques

Cours d'eau et rives

Conformément à l'article 10, alinéa 1, lettre a de la loi sur les constructions (LC), les lacs, rivières, cours d'eau naturels et leurs rives constituent également des objets relevant de la protection particulière du paysage. La carte de l'écomorphologie montre les cours d'eau à l'état naturel ou proches de l'état naturel et ceux qui ont été peu modifiés respectivement en bleu et en vert.



Carte
map.apps.be.ch
Géoportail du canton de Berne: Ecomorphologie des cours d'eau, section Ecomorphologie des cours d'eau

Groupes d'arbres et bosquets, objets de protection communaux

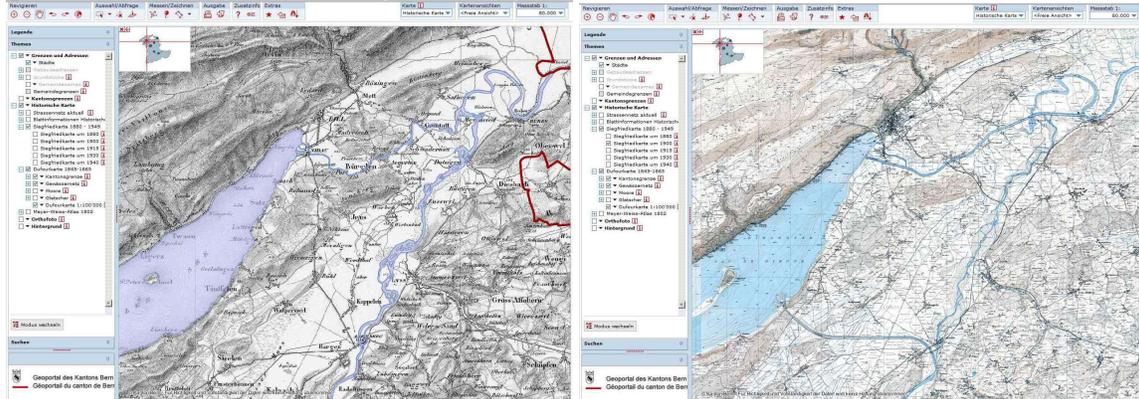
Des sources d'information sur les groupes d'arbres et les bosquets caractéristiques d'un paysage ou d'un lieu bâti (art. 10, al.1, lit. c LC) sont disponibles sur le géoportail du canton de Berne.



Carte
map.apps.be.ch
Géoportail du canton de Berne: Les cultures agricoles, section Arbres uniques
Sources d'information complémentaires: règlements de construction communaux, y c. concernant la protection des arbres, ainsi que plans directeurs et plans d'affectation communaux

Cartes historiques

Les cartes historiques comme la Carte Dufour au 1:100 000^e (dès 1845, mise à jour jusqu'en 1939) ou la Carte Siegfried au 1:25 000^e ou au 1:50 000^e (dès 1870, mise à jour jusqu'en 1949) sont très utiles pour étudier l'évolution du paysage, et déterminer notamment l'état initial lors de nouvelles concessions pour des centrales hydroélectriques, par exemple. Le géoportail du canton de Berne met à disposition ces deux cartes ainsi que l'Atlas Meyer-Weiss (1802).



Exemple du Seeland et du canal de Hagneck

Carte Dufour (1845-1865)

map.apps.be.ch

Géoportail du canton de Berne: Cartes historiques

map.geo.admin.ch

Géocatalogue section: Données de base et planification, Carte Siegfried Première édition

Exemple du Seeland et du canal de Hagneck

Carte Siegfried (1900-1922): Dans le Mittelland bernois, le Seeland est fortement remodelé par la main de l'homme. Lors de la première correction des eaux du Jura (1868-1891), l'Aar a été détournée dans le lac de Biemme via le canal de Hagneck. La Thielle, entre le lac de Neuchâtel et le lac de Biemme, et la Broye, entre le lac de Morat et le lac de Neuchâtel, ont également été creusées et aménagées. Le «Grand marais», drainé, a fait place à 350 km² de terres arables, devenant ainsi un véritable «jardin potager national».

Dictionnaire historique de la Suisse

Les sites historiques et archéologiques, les lieux de découvertes et les ruines au sens de l'article 10, alinéa 1, lettre e de la loi cantonale du 9 juin 1985 sur les constructions sont documentés dans le Dictionnaire historique de la Suisse (DHS). Le DHS présente l'histoire de notre pays sous une forme aisément accessible, de la préhistoire au temps présent. Les articles sur les lieux fournissent des informations sur les communes, les cantons, les régions, les villes fortifiées, les sites archéologiques, etc.



Description de lieu: <http://hls-dhs-dss.ch>



L'église de Gléresse, élément caractéristique du paysage

Parcs et jardins historiques

Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) a établi un inventaire des jardins historiques et des espaces en plein air (parcs, allées, places, cimetières, vergers, cités-jardins, jardins de villas, terrains de sport, etc.).

Les listes cantonales et communales de ces objets sont disponibles à l'adresse www.icomos.ch (ICOMOS Suisse).

Les jardins historiques de Suisse: [Office fédéral de la culture OFC](http://www.ofc.ch).

Plate-forme d'informations pour la sauvegarde du patrimoine industriel de la Suisse (ISIS)

Les constructions et les infrastructures de l'artisanat et de l'industrie se distinguent par une culture et une esthétique qui leur est propre et marquent en partie de leur empreinte les alentours et les paysages environnants.

Lien ISIS: www.industrie-kultur.ch (partiellement en français)

Inventaire suisse des installations à câbles

Les installations à câbles faisant partie du patrimoine culturel peuvent être des éléments caractéristiques du paysage (cf. guide *Esthétique du paysage* de l'OFEV, annexe 2.4).



L'Inventaire suisse des installations à câbles indique l'emplacement des lignes de transport à câbles, et les décrit sur le plan technique et historique au moyen de fiches d'objet.

Cartes et fiches: www.seilbahninventar.ch

Parcs naturels régionaux et site inscrit au patrimoine mondial

Au sein du périmètre des parcs naturels régionaux d'importance nationale (parcs naturels régionaux Chasseral, Diemtigtal, Gantrisch et Doubs), les caractéristiques et particularités du paysage ont été relevées de manière systématique en suivant une méthode prescrite par l'OFEV. Pour le site Alpes suisses Jungfrau-Aletsch, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, il est également recommandé de consulter les documents de base disponibles (interlocuteurs: secrétariats des parcs naturels régionaux, ou du patrimoine mondial de l'UNESCO Alpes suisses Jungfrau-Aletsch).

Informations supplémentaires: www.be.ch/parcsnaturels.

Annexe 2.4: Autres sources d'information

<i>EIE</i>	Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2009: Manuel EIE Directive de la Confédération sur l'étude de l'impact sur l'environnement. L'environnement pratique, N° UV-0923-F Lien: www.bafu.admin.ch OFEV Documentation, Publications, Etude de l'impact sur l'environnement
<i>Appréciation des paysages et sites, évaluation des qualités paysagères</i>	OFEV (2001): Esthétique du paysage, Guide pour la planification et la conception de projets. Guide de l'environnement, N° LFU-9-F Lien: www.bafu.admin.ch OFEV Documentation, Publications, Paysage OFEV (2005): Esthétique du paysage - guide pratique Lien: www.bafu.admin.ch OFEV Thèmes et mots-clés, Paysage, Instruments et tâches, Tâches et instruments, Esthétique et aménagement
<i>Mesures de reconstitution et de remplacement dans le domaine du paysage</i>	OFEV (2002): Reconstitution et remplacement en protection de la nature et du paysage, Guide de l'environnement, N° LFU-11-F Lien: www.bafu.admin.ch OFEV Documentation, Publications, Paysage
<i>Construction de bâtiments respectueux du paysage</i>	Heinrich, A. (2007) Paysage et constructions - Comment intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage ? Rapports ART N° 670 Lien: www.agroscope.admin.ch Agroscope, Publications
